



# PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Territoriales  
Affaire suivie par : Mme Caroline BERNADI  
Tél. : 06.07.27.15.63.  
Mèl: [caroline.bernadi@tarn.gouv.fr](mailto:caroline.bernadi@tarn.gouv.fr)

Albi, le

**15 MARS 2022**

Le préfet du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des centres  
communaux d'action sociale,  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale et de syndicats mixtes,  
Monsieur le président du conseil départemental du  
Tarn,

*En communication à :*

*Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de  
Castres,*

*Monsieur le président de l'association des maires et  
des élus locaux du Tarn*

*Monsieur le président du Centre de Gestion de la  
fonction publique territoriale du Tarn*

**Objet :** Procédure à respecter pour la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession

**P.J. :** 4 annexes

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs publics, doivent mettre gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur un profil acheteur. Ainsi, toutes les communications et les échanges d'informations entre acheteurs et candidats doivent s'effectuer par des moyens de communication électronique.

L'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les formats, normes et nomenclatures selon lesquels ces données devront être publiées ainsi que les modalités de leur publication.

Avec le nouveau Code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, il est important de rappeler certaines règles à respecter concernant la procédure de télétransmission des actes de la commande publique.

Afin d'optimiser les méthodes de travail, notamment sur le logiciel de télétransmission @CTES, et de permettre aux agents de la préfecture de contrôler la légalité de vos marchés publics et de vos contrats de concession transmis par voie dématérialisée, je vous invite à respecter les règles de transmission suivantes.

Tél : 06 07 27 15 63

Mèl : [caroline.bernadi@tarn.gouv.fr](mailto:caroline.bernadi@tarn.gouv.fr)

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 – Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

## 1. Procédure à suivre pour l'envoi des marchés publics ou des contrats de concession par voie dématérialisée via l'application @CTES.

<b>Le Principe</b>	Un seul envoi par marché public ou contrat de concession. Si la consultation est allotie, faire un envoi pour les pièces communes et un envoi lot par lot avec les pièces afférentes. <i>△ Le marché public ou le contrat de concession doit être finalisé, c'est-à-dire signé de toutes les parties concernées avant toute transmission au représentant de l'État.</i>
<b>Le titre de l'envoi dématérialisé</b>	« Dossier de marché public ou de contrat de concession » suivi de la dénomination du marché ou du contrat. Exemple : dossier de marché public de fourniture de repas froid
<b>Bordereau d'envoi</b>	A établir selon les modèles annexés à la présente circulaire. <u>Annexe 1</u> : bordereau standardisé de transmission des pièces des marchés publics <u>Annexe 2</u> : bordereau standardisé de transmission des pièces des contrats de concession <i>△ Ce bordereau d'envoi constituera obligatoirement la première pièce jointe de votre envoi dématérialisé</i>
<b>Ordre des pièces jointes</b>	Suivre scrupuleusement l'ordre défini dans le bordereau d'envoi, lequel sera renseigné le plus précisément possible. Il convient de nommer chaque pièce en fonction de sa nature ou éventuellement à l'aide d'un des sigles que vous trouverez <u>en annexe 3</u> de cette circulaire.

## 2. Signature d'un avenant à la convention @CTES préalable à tout envoi par voie dématérialisée

Afin de transmettre, par voie électronique vers la plateforme @CTES, à la préfecture ou à la sous-préfecture, vos pièces de marchés publics ou de contrat de concession dématérialisées, il conviendra de vous assurer que la convention @CTES que vous avez conclue avec les services de l'État, a bien été signée après le 1er janvier 2017.

En effet, dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales a rédigé une nouvelle convention qui dispose que tous les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être télétransmis. Tel n'était pas le cas dans l'ancien modèle de convention que certaines de vos structures ont d'ores et déjà signé.

Dès lors, à défaut d'être en possession d'une convention @CTES « nouvelle génération » permettant la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires, il vous appartiendra d'accomplir les démarches pour signer un avenant d'extension de périmètre des actes (modèle en annexe 4).

La procédure à suivre est la suivante :

- l'assemblée délibérante devra, préalablement à la signature de l'avenant, autoriser le représentant de la collectivité territoriale à le signer ;
- l'avenant à la convention sera complété, en deux exemplaires originaux, en veillant à renseigner toutes les parties signalées en rouge ;
- les deux exemplaires complétés et signés seront transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture pour signature du Préfet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Je tiens à vous*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET